

OJ 01 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE DU 23 JUIN 2022

Date de la convocation : 15 juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 33

Ont participé à la séance : 18

ALDALURRA Odette, ASTE-HABARNET Pierre, BOUZIN Séverine, BRAU-BOIRIE Françoise, BROUSSAINGARAY Véronique, CACHENAUT Bernard, DAMESTOY Odile, FONTAINE Arnaud, GARAY Gilles, GARRAMENDIA Elisabeth, GUENARD Nadine, HAYE Ghislaine, LAFONT Elise, LETCHAUREGUY Maité, MAYEUX-GAUTRUCHE Corinne, RIZZON Liliane, SERRES COUSINÉ Christine et TOUYA Noël.

Etaient excusés ou absents : 8

CASCINO Maud, ETCHEGARAY Jean-René, DAGUERRE Régine, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ERGUY Chantal, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, et URRUTICOECHEA Egoitz.

Ont donné procuration : 7

Madame BEHOTEGUY Maïder à Madame SERRES COUSINÉ Christine
Madame DACHARY Bernadette à Monsieur CACHENAUT Bernard
Monsieur FEVRIER Alain à Madame DAMESTOY Odile
Madame HARIVONG Frédérique à Madame GARRAMENDIA Elisabeth
Madame LASSERRE Marie à Monsieur FONTAINE Arnaud
Madame LAUQUE Christine à Madame BRAU-BOIRIE Françoise
Madame SAMANOS Laurence à Monsieur CACHENAUT Bernard

Madame Nadine GUENARD a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : MANTEROLA Jean-Jacques (Directeur), SALLABERRY Anita (Directrice Adjointe), LURO Marie-Michèle (responsable finances), ARTHAPIGNET Nathalie (chargée de mission).

Ordre du jour :

- 1. Approbation du CR du CA du 21 avril
- 2. Ressources humaines
- 3. Délibération carte carburant pour les agents sociaux
- 4. Délibération modificative sur le budget
- 5. Adoption de la nouvelle nomenclature comptable (M14 à M57)
- 6. Délibération sur un engagement pour la valorisation des compétences en euskara des agents du CIAS / projet Kabia
- 7. Soutien du PAJ Txoko d'Hendaye
- 8. Soutien du PAJ Kanttu Goxoa de St-Jean-de-Luz
- 9. Soutien du PAJ de Biarritz (Association Atherbea)
- 10. Soutien du PAJ BAB
- 11. Soutien de l'association Denen Etxea
- 12. Soutien de l'association Algarrekin Bizi
- 13. Soutien de l'association Erran Eta Bizi
- 14. Soutien du CIDFF
- 15. Soutien du Collectif souletin
- 16. Soutien de l'association Amalia
- 17. Délibération Action sociale chèques-cadeaux liés aux fêtes de fin d'année

- 18. Délibération Action sociale chèques-cadeaux congés d'été
- 19. Questions diverses

En préambule, il est précisé aux administrateurs que plusieurs documents sont à leur disposition :

- Le premier livrable de l'Observatoire des Précarités dédié aux hébergements et logements d'urgence ;
- 4 guides thématiques issus des travaux du projet transfrontalier Bertan (Mobilités, habitat, Image des métiers d'aide à la personne, technologie Landalab).

OJ 1 / Approbation du compte-rendu du CA du 21 avril 2022 :

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 21 avril 2022 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité, à l'exception de M. Arnaud Fontaine qui s'abstient, n'ayant pas participé à ce Conseil d'administration.

OJ 2 / Ressources humaines

Exposé :

Le Vice-Président propose des suppressions de postes d'agents sociaux, l'augmentation de la durée hebdomadaire de contrat, et la création d'emplois d'agents sociaux.

SUPPRESSION DE POSTES - CADRE D'EMPLOIS FILIERE DES AGENTS SOCIAUX

Service concerné : Service d'aide à domicile prestataire

Intitulé du poste : Aide à domicile

Grade de l'emploi : Agent social- filière sociale

Missions et activités principales :

Réaliser de façon soutenue, auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne.

Missions et activités secondaires :

Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.

Cadre d'emploi	Heures hebdomadaires	Emploi vacant depuis le	Motif
Agent social	15.50/35 ^{ème}	01/12/2021	inaptitude
Agent social	22.00/35 ^{ème}	01/12/2021	inaptitude
Agent social	11.50/35 ^{ème}	07/02/2022	démission
Agent social	15.00/35 ^{ème}	01/03/2022	retraite
Agent social	4.62/35 ^{ème}	01/03/2022	retraite

- **TOTAL QUOTITE POSTES AGENTS SOCIAUX À SUPPRIMER: 68.62/35^{ème}.**
- **Date d'effet proposée : 01 juillet 2022**

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE CONTRAT

SERVICE CONCERNE : Service d'aide à domicile prestataire

Emplois concernés : 2

Intitulé du poste : auxiliaire de vie

Grade de l'emploi : agent social

Motif de l'augmentation de la durée hebdomadaire de service :

Mise en application de la dé précarisation et de l'harmonisation du temps de travail, telle qu'adoptée par le Conseil d'administration du CIAS du 29 octobre 2019, par l'intégration des heures complémentaires dites fixes sur la base de contrat.

Modalités de l'augmentation : intégration des heures complémentaires en heures base de contrat, pour 2 agents sociaux titulaires, après suppression de postes d'agents sociaux.

Emploi concerné	Avant l'augmentation de la durée hebdomadaire de service	Augmentation de la durée hebdomadaire de service
Organisation du poste (si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35 ^{ème})	11.54 / 35 ^{ème}	+15.46/ 35 ^{ème} = 27h hebdomadaires
Missions et activités du poste :	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.

Emploi concerné	Avant l'augmentation de la durée hebdomadaire de service	Augmentation de la durée hebdomadaire de service
Organisation du poste (si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35 ^{ème})	21.00 / 35 ^{ème}	+6.00 / 35 ^{ème} = 27h hebdomadaires
Missions et activités du poste :	Principales : Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, handicapées, âgées ou en difficulté sociale, en les soulageant de différentes tâches du quotidien Secondaires : Aide à la personne pour des gestes de la vie courante	Principales : Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, handicapées, âgées ou en difficulté sociale, en les soulageant de différentes tâches du quotidien Secondaires : Aide à la personne pour des gestes de la vie courante

- **TOTAL AGENTS SOCIAUX CONCERNES : +21.46/35^{ème}.**
- **Date d'effet proposée : 01 juillet 2022**

CREATION D'EMPLOIS AGENTS SOCIAUX

SERVICE CONCERNE: Service d'aide à domicile prestataire

Emploi concerné : 2

Intitulé du poste : auxiliaire de vie

Grade de l'emploi : agent social

Motif de la création d'emploi :

Mise en application de la dé précarisation et de l'harmonisation du temps de travail, telle qu'adoptée par le Conseil d'administration du CIAS du 29 octobre 2019, par la titularisation d'agents sociaux contractuels.

Emploi concerné	Contrat en cours	Contrat proposé
Organisation du poste	CDD 01/06/2016 25.38 / 35 ^{ème}	Projet Titularisation 27/35 ^{ème} au 01/07/2022
Missions et activités du poste :	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.
Organisation du poste	CDD 10/07/2017 25.00 / 35 ^{ème}	Projet Titularisation 22/35 ^{ème} au 01/07/2022
Missions et activités du poste :	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.

- **TOTAL PROJET CREATION POSTES AGENTS SOCIAUX: 49/35^{ème}.**
- **Date d'effet proposée : 01 juillet 2022**

Décision : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les propositions.

OJ 3 / Délibération d'une carte carburant pour les agents sociaux

Exposé :

Monsieur Jean-Jacques MANTEROLA indique que les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés ou agents d'un bien ou d'un service.

La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Considérés comme des éléments de rémunération (article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale), les avantages en nature doivent figurer sur le bulletin de paie ; ils sont indiqués au niveau du salaire brut pour être soumis à cotisations (le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement).

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire et déduite du salaire net à verser au salarié.

Les avantages en nature peuvent être évalués en fonction de leur valeur réelle ou forfaitairement, selon des valeurs révisées chaque année au 1er janvier (valeurs consultables sur le site internet de l'Urssaf).

A ce titre, il est proposé au Conseil d'Administration de valider pour 2022, le principe de remise aux agents sociaux du CIAS PAYS BASQUE de chèques carburant en prenant en compte la mesure « temps de trajet » effective du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et selon le barème suivant :

Temps de trajet	Montant de la carte carburant Total
01 heure à < 10 heures	20 €
10 heures à < 20 heures	30 €
20 heures à < 30 heures	45 €
30 heures à < 40 heures	65 €
40 heures à < 60 heures	95 €
60 heures à < 80 heures	135 €
80 heures à < 100 heures	185 €
Au-delà de 100 heures	250 €

Pour les agents sociaux ayant bénéficié d'une rémunération « temps de trajet » inférieure à une heure et pour les agents socio-administratifs ayant effectué des déplacements professionnels sur cette période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, il est également proposé au Conseil d'Administration de valider le principe de remise d'une carte carburant d'un montant forfaitaire de 15 €.

Cette mesure vient répondre à la demande adressée par la CFDT au Président du CIAS de compenser le surcoût du carburant pour les agents sociaux dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel. Le Président avait répondu favorablement, en annonçant une contribution supplémentaire de 0,03€/km parcouru, qui devait être transposée et traduite en fonction du cadre légal autorisé.

Seuls les agents en activité au 1er juillet 2022 sont concernés.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents l'adoption de cette mesure.

OJ 4 / Délibération modificative sur le budget

Le Trésor Public de Bayonne demande au CIAS Pays Basque de régulariser les écritures d'amortissements et de modifier comme suit le budget de façon à prévoir, dans le courant de l'année des écritures d'admissions en non valeurs.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget primitif du SAD de 2022 comme indiqué ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
205 (20) : Concessions et droits similaires, b	5 400,00	2805 (28) : Concess.& droits similaires,bv	5 400,00
	5 400,00		5 400,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (016) : Créances admises en non vale	15 000,00	706 (018) : Prestations de services	10 000,00
68111 (016) : Immobilisations incorporelles	0,00	7318 (017) : Autres secteurs	20 000,00
6817 (016) : Dotations aux dépréciations de	15 000,00		
	30 000,00		30 000,00
Total Dépenses	35 400,00	Total Recettes	35 400,00

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents l'adoption de cette modification.

OJ 5 / Adoption de la nouvelle nomenclature comptable

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 31 janvier 2022,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits» avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0 €,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la structure,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré d' :

Autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CIAS Pays Basque,

Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopter le règlement budgétaire et financier.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents l'adoption de ces propositions.

OJ 6 / Délibération sur un engagement pour la valorisation des compétences en euskara des agents du CIAS / projet Kabia

Contexte

Le 3 novembre 2018, la Communauté Pays Basque prend la compétence Action sociale d'intérêt communautaire et crée en même temps le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS PB) à qui elle confie les domaines de l'autonomie et de la précarité.

Le 1^{er} janvier 2019, le CIAS PB s'engage pour ces domaines dans 2 missions complémentaires : la gestion de services en Pays Basque intérieur uniquement et le développement social sur l'ensemble du Pays Basque. Concernant la gestion des services, le CIAS gère sur les secteurs de Soule, Garazi-Baigori et le Pays de Bidache les services d'aide à domicile et le portage de repas ; il gère également l'épicerie sociale qui est implantée sur le secteur de Garazi Baigorri.

La politique linguistique adoptée le 23 juin 2018 par la Communauté d'Agglomération se donne pour objectif d'organiser une offre plurilingue dans les politiques communautaires. Dans ce cadre et afin d'engager un travail en ce sens avec le CIAS, les Directions de la Politique linguistique et des Solidarités de la CAPB ont rencontré Kabia, la structure satellite de la Diputación du Gipuzkoa qui fédère à ce jour 16 maisons de retraite et accueil de jour pour personnes âgées.

L'expérience de Kabia

Kabia propose une prise en charge personnalisée auprès des personnes âgées résidant dans les maisons de retraites ou fréquentant les centres d'accueils de jour. Il centre sa mission sur la qualité des soins qui se décline entre autres par le respect de la langue maternelle de chacun des résidents. Pour bon nombre d'entre eux, les soins ne peuvent s'envisager que dans leur langue natale, souvent l'euskara. La communication dans la langue maternelle est donc fondamentale dans le processus de prise en charge de l'usager ou du patient.

Fort de cette expérimentation et avec le souhait de rentrer dans une démarche qualité/bien-être, aussi bien auprès des personnels du CIAS PB que des usagers, le CIAS va travailler sur la question de la langue. En effet, il est constaté qu'un contexte linguistique favorable offre une aide importante en facilitant la communication, en faisant que les personnes se sentent plus en sécurité, plus apaisées, sereines et calmes.

C'est dans ce contexte qu'une démarche pourrait être lancée, déclinée en 2 phases :

- **Phase I (2022-2023)**
 - Réaliser un diagnostic : repérage des « compétences linguistiques » des agents des antennes du services d'aide à domicile du CIAS (les 3 antennes), du portage repas et de l'épicerie sociale de Garazi-Baigorri.
 - Elaborer une charte sur la gestion des langues dans les services proposés par le CIAS PB.
- **Phase II (2024)**
 - Mise en œuvre de la charte.

Le suivi de la démarche sera assuré par un COPIL composé de deux représentants du CA du CIAS, des représentants techniques du CIAS PB et de la CAPB.

Les objectifs sont multiples :

- Permettre une meilleure qualité du service rendu car l'expression dans la langue maternelle de l'utilisateur est souvent plus complète et nuancée : sentiment de sécurité, meilleure communication, lien social.
- Valoriser les compétences linguistiques des agents.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01^{er} janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2017 portant sur la prise de compétence « Politique linguistique en faveur de la langue basque ».

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays basque est invité à :

- Approuver le lancement de la démarche ;
- Nommer 2 représentants du CA du CIAS pour siéger au comité de Pilotage.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents le lancement de cette démarche. Il est proposé aux administrateurs intéressés de se manifester avant le prochain Conseil d'administration pour pouvoir siéger au comité de pilotage.

Questions et échanges

Arnaud Fontaine demande à ce que soit explicité le terme « valoriser » la langue. Il souhaite également que la langue gasconne puisse être intégrée. Il est répondu que la valorisation consiste à s'appuyer sur les compétences linguistiques des agents pour mieux entrer en relation avec les usagers/bénéficiaires. Il n'y a aucun enjeu de labellisation de la structure, comme dans le cas des crèches par exemple. Des formations seront proposées aux agents qui le souhaitent tant en langue gasconne que basque.

OJ 7 / Soutien du PAJ Txoko d'Hendaye

L'association Txoko gère le Point d'Accueil Jour sur la commune d'Hendaye. Son activité consiste à accueillir en journée des personnes, généralement désocialisées, vivant dans des squats, parfois logées à proximité, ou dans l'errance. La présence de la gare d'Hendaye, et sa position transfrontalière conduisent vers l'association des personnes non fixées géographiquement.

Le Point d'Accueil Jour accueille des personnes en grande précarité. Il offre des services de première nécessité (douche, laverie...), propose un petit-déjeuner, et dispense une écoute avec sa trentaine de bénévoles et sa travailleuse sociale salariée.

Le nombre de personnes accueillies est en légère progression : 4 823 passages en 2021 contre 4 807 passages pour 2020.

Les ressources de l'association reposent sur des subventions (commune, DDETS, CD64, CAPB/CIAS PB, etc.).

Le Point d'Accueil Jour Txoko a été historiquement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, puis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le budget est établi comme suit :

CHARGES	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (prévi.)	PRODUITS	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (prévi.)
Achats	6 133 €	10 591 €	8 600 €	Subvention DDCS	3 000 €	3 500 €	3 000 €
Services extérieurs	626 €	265 €	820 €	Subvention CIAS PB	7 500 €	7 700 €	7 700 €
Autres services extérieurs (déplacements, services bancaires)	1 179 €	62 €	1 600 €	Subvention commune	550 €	550 €	550 €
Charges de personnel	4 346 €	2 632 €	5 500 €	Subvention CD64	1 584 €	1 440 €	1 600 €
Autres charges de gestion courante	1 540 €	562 €		Produits financiers	25€	84 €	26 €
Charges financières	400 €	184 €		Contributions volontaires en nature (bénévolat, dons)	3 955 €	972 €	2 960 €
Dotation aux amortissements	2 390 €			Vente produits finis, prestations services		50 €	684 €
TOTAL Charges	16 614 €	14 296 €	16 520 €	TOTAL Produits	16 614 €	14 296 €	16 520 €

Décision du Conseil d'Administration :

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, attribue une subvention de 7 700 €.

OJ 8 / Soutien du PAJ Kanttu Goxoa de St-Jean-de-Luz

L'association Kanttu Goxoa gère le Point d'Accueil Jour sur la commune de St-Jean-de-Luz. Son activité est partenariale, car elle résulte de l'émanation de sept autres associations à caractère social implantées sur le territoire (dont Denen Etxea, le centre social Sagardian, la Croix Rouge, le Secours Catholique, l'Atelier Chantier d'Insertion ADELI...). Le Point d'Accueil Jour accueille le matin des personnes en grande précarité. Il offre des services de première nécessité (douche, laverie...), propose un petit-déjeuner, et dispense une écoute avec sa vingtaine de bénévoles et ses deux coordonnatrices salariées. Ces dernières peuvent orienter certaines personnes rencontrées vers une autre structure pour un véritable accompagnement social à caractère professionnel. Des séances hebdomadaires d'art thérapie sont organisées en s'appuyant sur les associations partenaires.

En 2020 il y a eu 3003 passages au Point Accueil Jour dont 20% de femmes. Du fait des confinements et de l'absence de la grande majorité des bénévoles, l'association a dû fermer quelques jours afin de réorganiser son activité. La réouverture s'est faite à raison de deux fois par semaine sur le temps du 1er confinement puis a augmenté progressivement avec le retour des bénévoles. Depuis septembre 2020 le point d'accueil jour a réouvert 5 jours par semaine. Ainsi, en 2021 il y a eu 5 093 passages avec une augmentation du nombre de femmes (24%).

Bilan fréquentation du 1 ^{er} /01/2019 au 31/12/2019	Bilan fréquentation du 1 ^{er} /01/2020 au 31/12/2020	Bilan fréquentation du 1 ^{er} /01/2021 au 31/12/2021
237 jours d'ouverture	167 jours d'ouverture	227 jours d'ouverture
5 159 passages (soit une moyenne de 22 personnes par permanence, dont 22 % de femmes)	3 003 passages (soit une moyenne de 18 personnes par permanence, dont 20% de femmes)	5 093 passages (soit une moyenne de 22.5 personnes par permanence, dont 24 % de femmes)
789 entretiens	433 entretiens	788 entretiens
1 414 douches	805 douches	1 105 douches
728 lavages et séchages du linge	430 lavages et séchages du linge	622 lavages et séchages du linge

Depuis fin 2018, l'association finance des heures complémentaires aux salariés, dont la charge de travail dans l'accompagnement des personnes en précarité augmente chaque année. Cela est encore plus marqué depuis la crise sanitaire. Ces heures complémentaires étaient financées jusqu'en 2020 par les fonds propres de l'association. En 2021, le CIAS a augmenté sa dotation de 2 000 € (9 500 € au lieu de 7 500€) afin de réduire l'effort financier de l'association, même si la demande de l'association était plus élevée (12 156 €). Cette année, l'association réitère sa demande.

Le budget est établi comme suit :

CHARGES	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (prévis.)	PRODUITS	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (prévis.)
Frais de personnel	25 202 €	29 217 €	30 872 €	Subventions mairies	12 780 €	12 710 €	14 000 €
Frais généraux (télécoms, poste, frais bancaires)	1 715 €	2 450 €	1 074 €	Subv CIAS PB	7 500 €	9 500 €	9 500 €
Equipement, petit matériel, hygiène, entretien, bureau	3 562 €	1 793 €	3 000 €	Subv CD64	2 688 €	2 689 €	3 000 €
Fournitures alimentaires	747 €	491 €	760 €	Subv DDCS (DDETS)	5 000 €	5 000 €	6 000 €
Assurances	702 €	734 €	800 €	Adhésions, cotisations	400 €	313 €	650 €
Dotations aux amortissements		1 428 €		Participation des usagers	471 €	655 €	700 €
				Autres produits financiers	355 €	210 €	
				Autofinancement	2 734 €	5 036 €	2 656 €
TOTAL Charges	31 928 €	36 113 €	36 506 €	TOTAL Produits	31 928 €	36 113 €	36 506 €

Décision du Conseil d'Administration :

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, attribue une subvention de 9 500 €.

OJ 9 / Soutien du PAJ de Biarritz

L'association Atherbea a repris la gestion du Point d'Accueil Jour ZUEKIN sur la commune de Biarritz depuis janvier 2020. Son activité consiste à accueillir en journée des personnes,

généralement désocialisées et en grande précarité, vivant dans des squats, parfois logées à proximité, ou dans l'errance.

ZUEKIN est installé dans les anciens locaux du Centre social Maria Pia. Les bénévoles et travailleurs sociaux proposent un accueil, un lieu d'écoute et la possibilité de disposer de services d'attention primaire (douches, sanitaires, restauration, lavage linge). Par ailleurs, des anneaux et des cages grillagées ont été installés à l'extérieur pour les chiens.

En 2021, 348 personnes différentes ont été accueillies soit 8 989 passages.

Pour maintenir son activité au Point d'Accueil de Jour ZUEKIN, l'association Atherbea sollicite, auprès du CIAS Pays Basque, une subvention de 7 500 €. Cette contribution avait été sollicitée dans le cadre d'une conférence des financeurs fin 2019, associant les différents partenaires financiers, dont la DDCS, le Conseil Départemental, la CAPB/CIAS Pays Basque et la ville de Biarritz. Les besoins avaient été évalués sur la base d'un renforcement des moyens en personnel professionnel par rapport à la période antérieure.

Le plan de financement du projet est établi comme suit pour 2022:

Charges	2021	2022 (prévis)	Produits	2021	2022 (prévis)
Achats	5 600	8 800	Subvention DDETS	5 000	20 333
Services extérieurs (locations, entretien réparation, assurance)	8 767	8 900	Subvention CD64	6 825	6 823
Autres services extérieurs	1 163	1 800	Subvention CAPB / CIAS	7 500	7 500
Rémunération et charges de personnel	84 691	99 000	Subvention Ville de Biarritz	84 000	84 000
Autres charges de gestion courante	3 100	1 100	Reprises sur amortissements	266	1 342
Dotations aux amortissements	270	400			
TOTAL Charges	103 591	120 000	TOTAL Produits	103 591	120 000

Décision du Conseil d'Administration :

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, attribue une subvention de 7 500 €.

OJ 10 / Soutien du PAJ BAB

Le Point d'Accueil Jour BAB existe depuis 1999, et il réalise son activité dans des locaux appartenant à l'EPFL pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sur la commune de Bayonne (Ste-Ursule/quai de Lesseps). Il est ouvert 7 jours/7, et il fonctionne selon une logique alliant une présence professionnelle et la mobilisation de bénévoles :

- l'association Atherbea est missionnée pour un accompagnement professionnel grâce au détachement de plusieurs éducateurs spécialisés ;
- l'association PAJ BAB quant à elle mobilise des bénévoles, soit plus de 70 bénévoles actifs à l'année actuellement.

Le PAJ propose un service de douche, de lavage de linge, de coupe de cheveux, de réception de courrier, et de lien social avec les bénévoles, à travers notamment une collation organisée tous les matins.

L'imbrication entre la présence professionnelle d'Atherbea (accès aux droits, amorçage d'un accompagnement social) et l'action des bénévoles est rendue nécessaire en raison des flux, car il s'agit du PAJ qui accueille le plus de monde en Pays Basque : 11 019 passages en 2020, des moyennes de 2 620 passages par mois en 2021 pour les mois les plus chargés, soit environ 100 bénéficiaires directs, et jusqu'à 215 lessives/mois.

Le public est très hétérogène, avec des situations administratives et sanitaires variables, une interculturalité importante :

- le public de la rue, dormant dehors, en squat ou dans un véhicule ;
- les travailleurs précaires ;
- les personnes migrantes (économique, climatique, et/ou politique) ;
- le public désocialisé, les personnes isolées, suivies ou pas par les services sociaux luttant contre la solitude en venant passer un moment dans les locaux du PAJ.

Aujourd'hui, le PAJ est dans l'obligation de revoir son parc électro-ménager au plan qualitatif et quantitatif, afin de répondre à la demande. Il doit augmenter le nombre de lave-linges et de sèche-linges, mais aussi pouvoir remplacer les appareils à usage domestique par des appareils semi-professionnels plus adaptés ou plus robustes. Il en est de même pour les réfrigérateurs ménagers et le lave-verre qui ne répondent plus aux besoins.

L'association PAJ BAB disposant de peu de fonds propres recherche donc des subventions auprès de différentes associations et institutions, afin de faire face aux besoins suivants.

Equipement	Nombre	Montant total (€)	Organisme sollicité	Montant subvention (€)
Lave-linge	3	5 169	Crédit Mutuel	3 000
Sèche-linge	1	2 295	Fondation Abbé Pierre	3 000
Armoire à froid positif	2	3 240	Croix-Rouge	1 900
Lave-vaisselle	1	3 196	CIAS Pays Basque	6 000
TOTAL		13 900		13 900

Avec ces acquisitions, le PAJ sera en mesure de proposer 8 lessives et séchages du linge des accueillis à chaque permanence. Ces acquisitions faciliteront le travail de rangement des denrées alimentaires pour les bénévoles, ainsi que le travail de plonge. Enfin, elles aideront à prévenir les risques de toxi-infections alimentaires par l'utilisation de maintien au froid adapté.

Outre le CIAS Pays Basque, le partenariat financier associe la Fondation Abbé Pierre, le Crédit Mutuel et la Croix-Rouge.

Décision du Conseil d'Administration :

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, attribue une subvention de 6 000 €.

OJ 11 / Soutien de l'association Denen Etxea

L'association Denen Etxea est implantée à St-Jean-de-Luz et elle rayonne sur un territoire englobant les communes voisines de Ciboure, Urrugne, Hendaye, Guéthary, St-Pée sur Nivelle, Ascain, Sare. Depuis de nombreuses années, elle a orienté son activité vers la récupération, la remise en état et la fourniture d'objets de maison (électroménager, meubles, literie, vaisselle, linge de maison) à des familles signalées par les services sociaux, ce qui la conduit à travailler en partenariat avec les CCAS et travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

Elle s'appuie sur de nombreux bénévoles, ainsi que sur 3 salariés qui s'inscrivent dans un parcours de réinsertion par l'emploi. Ses ressources reposent d'une part sur les dons, les participations des bénéficiaires, et d'autre part sur des contributions publiques : CNASEA (emplois aidés), subventions...

L'association organise également des braderies.

Outre ces interventions auprès de publics prescrits par les services sociaux, l'association participe également à des actions ponctuelles : le Plan Grand Froid, contribution à l'équipement

des appartements d'urgence mobilisés à St-Jean-de-Luz, dons de vêtement et linge pour le Sénégal, fourniture de matériel de cuisine pour Madagascar.

En 2021, l'association est intervenue auprès de 120 familles, soit plus de 247 personnes aidées (144 adultes et 103 enfants).

En 2022, Denen Etxea souhaite poursuivre les actions engagées et maintenir son niveau d'aide auprès des plus précaires.

La Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, puis la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont soutenu financièrement cette association dans son fonctionnement depuis plusieurs années.

Pour mener à bien ces actions, l'association sollicite une aide du CIAS Pays Basque de 3 000€.

Le budget prévisionnel 2022 est établi comme suit :

Charges (euros)	2020	2021	2022 (prévi)	Produits (euros)	2020	2021	2022 (prévi)
Achats	12 622,25	16 566	12 500	Ventes (braderie, déstockage) Vente Ur Mendi	19 408	12 711	18 000
Fourniture entretien et aide petit équipement	1 346,34	2582	1250	Subventions communes (St Jean de Luz, Hendaye, Ciboure, Guéthary, Sare, Ascain, Urrugne, St Pée S/Nivelle)	5 450	4 850	5 000
Autres	530,16	761	510				
Services extérieurs							
Véhicules : entretien, réparation,	1 071,70	893	1800				
Assurance, Loyers, Taxes, divers	612	621	630	CIAS / CAPB	3 000	3000	3 000
	476	476	590	CD64	500	500	500
Autres services extérieurs				Agence de services et de paiement	15 557	16 420	16 200
Réception, déplac.	803,34	562	500				
Publicité,	407,63	881	800	Cotisations	320	390	300
Téléphonie, frais postaux	566,20	1091	720	Contributions volontaires	4 033	4 115	2 900
Charges de personnel	27 469,13	33 621	34 800	Produits financiers	254,60	347	200
TOTAL Charges	45 905	58 054	54 100	TOTAL Produits	48 523	57 640	54 100
<i>Excédent</i>	<i>2 618</i>			<i>Déficit</i>		<i>415</i>	

Décision du Conseil d'Administration :

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, attribue une subvention de 3 000 €.

OJ 12 / Soutien de l'association Algarrekin Bizi

L'association Algarrekin Bizi a été créée il y a quelques années en Soule, par des familles de personnes en situation de handicap, souhaitant travailler sur un projet de foyer de vie à implanter sur le territoire souletin. La cartographie des besoins faisait apparaître un manque sur la Soule, et le Conseil départemental considérait alors ce territoire comme prioritaire. L'association a cherché à fédérer les familles autour de ce projet, et elle a maintenu un lien constant avec les services du Conseil départemental. Lors de l'élaboration du dernier schéma départemental de l'Autonomie, porté à la connaissance du public en 2019, le Département a fait savoir que le financement de nouveaux foyers de vie ne relevait plus de ses priorités. Il a orienté l'association vers un projet relevant d'une autre qualification : l'habitat inclusif.

L'association a mis en stand-by cette réflexion mais continue de mener des activités pour l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap (quad, randonnées, sorties piscines, ski, voile, etc.).

La Communauté de communes de Soule, puis la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ont soutenu financièrement l'association Algarrekin Bizi, ce qui lui a permis de mettre en place un certain nombre d'activités et de mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des écoles et du grand public.

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 est établi comme suit :

Dépenses	2022 (prévi.)	Recettes	2022 (prévi.)
Achats (fournitures, fluides, etc.)	150 €	Subvention communes	1 686 €
Services extérieurs (locations, sous trait., entretien)	770 €	Subvention CIAS	1 000 €
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires, frais de transports, frais postaux-téléphone et internet, etc.)	1 986 €	Autres produits de gestion courante (cotisations)	220 €
TOTAL	2 906 €	TOTAL	2 906 €

Décision du Conseil d'Administration :

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, attribue une subvention de 1 000 €.

OJ 13 / Soutien de l'association Erran Eta Bizi

Depuis 2015, dans le prolongement d'une réflexion initiée dans le cadre du Contrat Local de Santé de Basse-Navarre/Soule, des actions de sensibilisation ont été conduites à St-Palais, et plus largement sur le territoire d'Amikuze, à des fins de prévention des violences familiales. Les premières années, la sensibilisation consistait en la projection de films accompagnée de débats, en présence de professionnels de la santé. Très fortement adossée au Centre hospitalier de St-Palais, la sensibilisation s'appuyait sur un médecin pédiatre, et quelques bénévoles.

Afin de gagner en visibilité, ces derniers ont créé une association en 2019, et ont étendu leur spectre d'intervention. Outre l'animation de ciné-débats, l'association est engagée sur :

- l'animation d'un lieu de parole à St-Palais neutre et facile d'accès, permettant d'échanger sur des situations,
- une action de prévention très large, touchant différents publics (femmes, jeunes et adolescents, enfants, professions médicales) en différents lieux : pharmacies, piscines, fêtes, marchés ou galerie commerçantes, milieux sportifs...
- l'insertion dans un réseau de partenaires associant des partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir pour orienter, soutenir et accompagner les victimes (hôpital, gendarmerie, services sociaux du SDSEI, aide judiciaire, CIDFF, AEMO...).

Le périmètre d'intervention de l'association s'étend à présent d'Amikuze au secteur de Bidache pour certaines actions (piscines, sensibilisation des professionnels de santé...).

Un travail réalisé en 2021 avec les différentes institutions (DDETS, Atherbea, CD64, hôpital, gendarmerie, Erran Eta Bizi) en charge de l'accompagnement des femmes victimes de violences sur le territoire d'Amikuze a permis de pointer la nécessité d'une meilleure articulation entre les partenaires. La gestion locale de l'appartement de St-Palais dédié à l'accueil de femmes victimes de violences, financé par l'Etat et confié à Atherbea, s'en est trouvée améliorée, ce qui permet à l'ensemble des partenaires, dont Erran Eta Bizi, de travailler de manière plus concertée.

Pour ce qui est de l'accompagnement et la prise en charge de victimes de violences, en 2021, l'association a pris en charge 25 nouvelles situations de violences intrafamiliales en complément des situations toujours en cours. L'orientation vers l'association s'est faite soit par une prise de contact direct des familles, soit par la gendarmerie, le centre hospitalier, les professionnels de santé ou encore le bouche-à-oreille.

Pour continuer ce travail d'ancrage sur le territoire du Pays basque intérieur, les axes de travail à mener et/ou développer en 2022 concernent :

- la prise en charge, mise en sécurité en hébergement d'urgence et accompagnement dans toutes les démarches médicales, psychologiques, économiques, administratives, financière, juridiques et judiciaires ;
- le maintien des actions de prévention et d'information à destination de tous les publics adultes et enfants ;
- la mise en place d'animations et proposition de spectacles fédérateurs sur la thématique des violences intrafamiliales et des droits des femmes.

Pour mener à bien ces actions, l'association aurait besoin d'une aide du CIAS de 3 800 €.

Charges (euros)	2021 (réalisé)	2022 (prévi)	Produits (euros)	2021 (réalisé)	2022 (prévi)
Achat : études et presta servi	230.4	300	Subvention commune(s)		750
Achat : fourniture entretien et petit équipement	400.93	350	Subvention CIAS/CAPB	3 000	3 800
Achat : autre fournitures	1 217.74	1 200	Cotisations	440	300
Services extérieurs	650.28	400	Contributions volontaires	1 370	800
Déplacements, missions, réceptions	2 854.44	2 000	Mécénat	2 600	1 700
Frais postaux et télécommunications	104.96	100	Abandon de créances sur frais KM	2 558.69	2 000
Publicités	50		Produits financiers	6.45	
Charges exceptionnelles : hébergements d'urgence	1 104.45	1 000	Produits exceptionnels	60.89	
Charges exceptionnelles : journée « Entrez sans frapper »	4 118.43	5 200	Reprise sur amort. et provisions	2 020	
			Autofinancement		1 200
TOTAL Charges	10731.63	10 550	TOTAL Produits	12 056.03	10 550
<i>Excédent</i>	<i>1 324.40</i>				

Décision du Conseil d'Administration :

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, attribue une subvention de 3 800 €.

OJ 14 / Soutien de l'association CIDFF

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Pyrénées-Atlantiques est né en février 2016 (sous une autre appellation jusqu'en 2017 : « Association pour l'égalité des femmes et des hommes – AEFH 64 ») et fait partie d'un réseau national agréé par l'Etat, dont les grands principes fondateurs sont les suivants :

- garantir l'accès aux droits pour toutes et tous, par l'information juridique gratuite ;
- lutter contre toutes les formes de violences et de discriminations ;
- mener une politique de prévention pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes, en déconstruisant les stéréotypes de genres ;
- contribuer à l'émancipation économique et sociale des femmes, pour la mixité des métiers, l'égalité en matière d'emploi, de salaire et d'accès à la formation professionnelle.

Le périmètre d'intervention du CIDFF s'étend sur tout le département des Pyrénées-Atlantiques, avec des permanences ouvertes au public mais également aux professionnels de l'action sociale, sur Bayonne, Pau, Mourenx, Salies-de-Béarn, St-Jean-de-Luz, Cambo-Les-Bains, Boucau, St Palais.

Les permanences sur les territoires sont très sollicitées par les publics, mais également par les professionnels de l'action sociale.

En 2021, 1293 personnes ont été informées individuellement, pour 2853 entretiens au total. Du 1er janvier au 31 décembre 2021, les professionnelles du CIDFF64 ont traité 7185 demandes d'information. 3323 demandes d'informations étaient relatives aux violences sexistes et aux discriminations. 1241 personnes ont été sensibilisées dans le cadre d'informations collectives (grand public, parents, professionnels, jeunes en milieu scolaire).

Aussi, afin de pérenniser les missions qui lui sont confiées et développer d'autres permanences en Pays Basque intérieur, permettant de répondre aux nombreuses demandes venues du milieu rural, le CIDFF sollicite une aide du CIAS Pays Basque de 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 est établi comme suit :

Dépenses	2021 (réalisé)	2022 (prévi.)	Recettes	2021 (réalisé)	2022 (prévi.)
Achats (fournitures, fluides, etc.)	2 512 €	4 245 €	Vente de prestations de services (études, travaux, ...)	12 339 €	10 278 €
Services extérieurs (locations, sous trait., entretien)	9 120 €	4 351 €	Subventions :		
			Etat – Ministère	41 000 €	43 145 €
			Etat – DRDFE	15 000 €	
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires, frais de transports, frais postaux- téléphone et internet, etc.)	24 142 €	18 197 €	Emplois aidés (CNASEA)	17 765 €	3 198 €
			CD64	8 652 €	8 652 €
			CR	10 000 €	10 000 €
			CDAD	2 400 €	3 600 €
			FIPD	3 000 €	4 590 €
			CAPB / CIAS	5 000 €	5 000 €
			Autres	19 950 €	21 550 €
Impôts et taxes	739 €	0	communes	4 000 €	4 500 €
Charges de personnel	133 714 €	121 923 €	GIP DSU	1 545 €	4 000 €
			FDVA		17 036 €
			Poste adulte relais	12 500 €	12 000 €

			CAF		
Autres charges de gestion courante	4 €	0	Autres produits de gestion courante	331 €	1 167 €
Dotations aux amortissements et provisions	516 €	0	Transfert de charges	589	
TOTAL	170 747 €	148 715 €	TOTAL Produits	154 071 €	148 716 €
			Déficit	16 676 €	€

Décision du Conseil d'Administration :

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents, sauf Mme Elisabeth Garramendia qui s'abstient, attribue une subvention de 5 000 €.

OJ 15 / Soutien à l'association Le Collectif souletin

Le Collectif Souletin est une association implantée en Soule qui intervient dans le champ de la précarité.

Épicerie sociale (le Panier souletin)

Elle a créé l'épicerie sociale de Soule en 2011, dénommée le Panier Souletin. Cette activité bénéficie de l'appui socio-administratif d'une conseillère en économie sociale et familiale, pour le suivi budgétaire des bénéficiaires. 81 foyers, soit 196 personnes, ont été accompagnées dans ce cadre en 2021, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente (93 foyers soit 213 personnes en 2020). Même si la part des 26-64 ans reste la plus représentative des personnes accueillies, les jeunes de 18-25 ans sont plus nombreux à se rapprocher de l'épicerie sociale. L'épicerie sociale aide les personnes à passer un cap difficile dans la gestion de leur budget, et ce pour différentes raisons : fin de mois difficile, coût d'entretien d'un véhicule venant grever le budget, surendettement, droits en attente...

L'épicerie sociale propose, outre un accompagnement individuel, des ateliers collectifs de cuisine, ateliers cosmétique et bien-être, atelier anti-gaspillage, atelier fabrication de produits d'entretiens maison ou encore ateliers budgétaires. Elle anime également un atelier jardin, qui est devenu au cours du temps un lieu d'échanges et de rencontres entre les habitants. Par ailleurs, depuis 2018, l'épicerie sociale est point relais de l'association CIEL, qui gère un dispositif de réparation et de location de voitures à destination des personnes en démarche d'insertion professionnelle.

Une commission mensuelle a été mise en place afin d'aborder des questions communes sur le fonctionnement de l'épicerie sociale : gestion des stocks, recherche de partenaires agro-alimentaires locaux, relations bénévoles/usagers, mise en place de nouveaux ateliers, etc.

Espace de Vie Sociale

L'association développe également depuis 2013 un travail partenarial avec de nombreuses associations souletines en raison de son agrément en tant qu'Espace de Vie Sociale. Ce dernier repose sur la capacité d'animation d'une conseillère en économie sociale et familiale, de stagiaires ou jeunes en service civique, ainsi que sur de nombreux bénévoles, puisque l'association peut compter sur une quarantaine de bénévoles pour réaliser ses activités. L'Espace de Vie Sociale est à la fois un lieu d'accueil, un espace de citoyenneté et un espace de projets. Les logiques d'actions collectives, le travail partenarial, et la participation des habitants sont favorisés.

Après une année 2020 difficile, en raison du contexte sanitaire, le Collectif a pu en 2021 maintenir la majorité des ateliers, sorties et rencontres, permettant ainsi de relancer une dynamique collective.

En effet, des ateliers intergénérationnels ont été menés dans le domaine de la couture, du tricot et de la sophrologie. Depuis quelques années, l'atelier vélos Bizi'kleta repose sur 6 animateurs bénévoles : il facilite le réemploi de vélos inutilisés et l'apprentissage de la mécanique.

En matière de soutien à la parentalité, 2 conférences sur les troubles dys ont eu lieu à Mauléon et Ordiarp, de même que 3 sorties familles ont été organisées et une journée dédiée aux familles le 25 septembre 2021 en partenariat avec les acteurs du territoire (Bil Ta Garbi, SDSEI, Outil en main, crèche, etc...). Cette journée a réuni plus de 20 familles.

Enfin, suite au renouvellement de l'agrément EVS et avec le renfort de moyens humains, l'association a travaillé sur la mise en place de nouvelles actions comme le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à destination des enfants du CP à la terminale. Différents ateliers ludiques autour de l'accompagnement aux devoirs ont ainsi pu être menés pour 13 familles de Soule.

L'équilibre financier de la structure s'établit comme suit en 2022, selon la comptabilité analytique de l'association qui distingue le Panier Souletin, et l'Espace de Vie Sociale.

Prévisionnel Panier Souletin 2022

CHARGES	2021 (réalisé)	2022 (prévi)	PRODUITS	2021 (réalisé)	2022 (prévi)
Achats	14 938	17 250	Ventes	4 804	4 600
Services extérieurs	1 057	1 900	Subv. Fonjep		7 061
Autres services extérieurs (déplacements, intervenants extérieurs, télécom, etc.)	2 564	3 125	Subv. Fondation de Fr	3 334	5 000
			Subv. ARS	5 335	6 000
			Subv. CD64	10 500	10 500
			Subv. CD64 (covid)	3 477	
Impôts et taxes	577	126	Subv. communes	4 876	3 900
Charges de personnel	39 409	35 500	Subv. CIAS PB	11 000	11 000
Autres charges de gestion courante	8		Subv. autre orga. sociaux	500	800
			Subv. Croix Rouge	6 655	6 000
Charges exceptionnelles	45		Autres produits de gestion courante	3 692	2 000
Dotations aux amort.	200	400	Produits financiers	107	
			Produits exceptionnels	245	
			Reprises sur amort.		1 440
			Autofinancement	4 273	
TOTAL	58 798	58 301	TOTAL	58 798	58 301

Prévisionnel Espace de Vie Sociale 2022

CHARGES	2021 (réalisé)	2022 (prévi)	PRODUITS	2021 (réalisé)	2022 (prévi)
Achats	9 110	12 150	Presta services CAF	23 229	23 000
Services extérieurs	1 493	5 300	Produits activ annexes	4 243	1 200
Autres services extérieurs (déplacements, intervenants extérieurs, télécom, etc.)	11 869	14 950	Participat° des familles	2 182	2 880
			Fond d'accompgt CAF	7 362	6 000
			Format° ASEPT		4 290
			Subv Etat	17 957	13 547

Impôts et taxes	1 120	400	Conf des financeurs		7 000
Charges de personnel	65 333	70 278	Subv Carsat	7 663	6 000
Autres charges de gestion courante	2		Subv CD64	13 977	10 500
			Subv CIAS PB	10 000	10 000
Charges exceptionnelles	128		Subv CAF / RAP	5 496	14 648
Dotations aux amort.			Subv MSA	1 500	1 500
			Autres subv		1 150
			Autres produits de gestion courante	218	1 250
			Produits financiers	116	
			Transfert de charges	151	113
TOTAL	89 055	103 078	TOTAL	94 094	103 078
<i>Excédent</i>	<i>5 039</i>				

Décision du Conseil d'Administration :

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents, attribue une subvention de 21 000 €, soit 11 000 € pour la panier souletin et 10 000 € pour l'espace de vie sociale. Il autorise également le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

OJ 16 / Soutien à l'association Amalia

AMALIA est une association implantée à Saint Palais, née d'un collectif d'habitant.e.s qui s'est constitué en 2020 sous l'impulsion d'une habitante du territoire d'Amikuze désireuse de voir émerger sur son territoire une structure s'articulant autour du renforcement des liens sociaux, familiaux et du soutien aux initiatives locales.

Très rapidement, l'association a réussi à mobiliser de nombreuses personnes du territoire, dont plusieurs jeunes parents, et le projet associatif s'est structuré concomitamment à la réalisation des premières actions et animations. Plusieurs commissions se sont constituées avec pour objectif d'étayer un diagnostic quantitatif et qualitatif, afin de cerner précisément la nature des besoins et des attentes, ainsi que la capacité des habitants à s'engager durablement dans la réalisation des actions. Les commissions ont ainsi décliné autant d'axes du futur projet associatif :

- traitement des données sèches du territoire et réalisation d'un diagnostic social,
- parentalité,
- jeunesse,
- culture et loisirs,
- entraide et partage de savoirs,
- environnement.

Un comité de pilotage a été constitué très rapidement, associant les partenaires institutionnels (CAF, CD64, CAPB/CIAS), ce qui a facilité la maturation du projet associatif dans le but d'en faire un espace de vie sociale. L'association a pu bénéficier du soutien de la commune de St-Palais qui lui a cédé gracieusement un local en 2021, condition *sine qua non* pour démarrer ses premières animations, et pouvoir bénéficier de l'agrément de la CAF. Ainsi, comme dans tout espace de vie sociale, les logiques d'actions collectives, le travail partenarial et la participation des habitants seront favorisés. L'association a bénéficié dans le même temps d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), afin de structurer son organisation interne, d'asseoir sa gouvernance, et d'envisager un fonctionnement alliant la présence d'un conseil d'administration, de bénévoles, et d'un professionnel salarié. Il a été décidé au terme de ce DLA de recruter une animatrice à temps plein, qui est l'initiatrice du projet, ce qui la dégage du portage associatif confié à un conseil d'administration et à un bureau.

La maquette financière (cf. ci-après) é été présentée aux partenaires à la fin de ce DLA, et ils en ont validé le principe. L'essentiel des charges repose sur le financement du poste de l'animatrice, et la CAF principal financeur, est accompagnée par le CD64, la MSA ainsi que le CIAS Pays Basque.

Prévisionnel Espace de Vie Sociale 2022 et 2023

CHARGES	2022 (prévi)	2023 (prévi)	PRODUITS	2022 (prévi)	2023 (prévi)
Achats (achat mobilier la première année)	16 000	3 200	Ventes de produits, presta de services (PS CAF)	24 282	26 882
Services extérieurs	2 685	1 900	Subv Asept		1 800
Autres services extérieurs	6 850	6 350	Subv Fonds de dév de la vie associative		1 500
Impôts et taxes	90	90	Subv CD64	9 215	8 044
Charges de personnel	32 190	36 184	Subv CIAS PB	5 000	5 000
Emploi et contributions volontaires en nature (mise à dispo, presta gratuites et bénévoles)	35 344	35 344	Subv MSA	3 000	3 000
			Subv CAF (REAAparentalité)	3 000	3 000
			Aide au démarrage CAF	12 823	
			Adhésions	500	1 500
			Emploi et contributions volontaires en nature (mise à dispo, presta gratuites et bénévoles)	35 344	35 344
TOTAL <i>Déficit</i>	93 159 5	86 068 2	TOTAL	93 164	86 070

Sur ces bases, la CAF a accordé l'agrément Espace de vie sociale à l'association Amalia en début 2022, et de ce fait, l'animatrice a été recrutée.

Décision du Conseil d'Administration :

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2022, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents, attribue une subvention de 5 000 €.

OJ 17 / Action sociale chèques-cadeaux liés aux fêtes de fin d'année

L'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Cette définition a été étendue à l'ensemble de la fonction publique par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007. Elle pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cette action sociale au bénéfice des agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux Collectivités territoriales. Dans le respect du principe de libre administration, elle confie à chaque Collectivité et établissement le soin de décider le type de prestations, le montant des dépenses qui y sont consacrées et les modalités de mise en œuvre.

La création du CIAS Pays Basque a conduit à engager une réflexion sur la mise en place d'un cadre harmonisé des différents volets de sa gestion de ses ressources humaines : statut des personnels, régime indemnitaire et action sociale.

Le dispositif proposé a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 17 octobre 2019 (Harmonisation sociale).

Afin de bénéficier d'une exonération de charges, la loi autorise une dotation en chèques cadeaux aux agents ou salariés selon trois critères précis :

1 - L'événement figure sur la liste des événements autorisés, l'agent est concerné par cet événement,

2 - L'utilisation est déterminée : sur le bon d'achat utilisable dans certaines enseignes de la grande distribution, il est mentionné qu'il peut être utilisé dans tous les rayons du magasin à l'exception du rayon alimentaire et du carburant,

3 - Le montant du bon d'achat n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, sa valeur est donc conforme aux usages. Pour exemple, en 2022, il est de 171 €.

Jusqu'à ce montant de « 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale », l'employeur est exonéré de charges à condition que cette dotation soit liée à un événement. Ils sont au nombre de 11 :

1. Fête des Pères
2. Fête des Mères
3. Naissance
4. Retraite
5. Mariage
6. Pacs
7. Sainte-Catherine (femmes célibataires 25 ans et plus)
8. Noël des salariés ou agents
9. Noël des enfants
10. Rentrée scolaire
11. Saint-Nicolas (hommes célibataires 30 ans et plus)

Au-delà de ce montant, cela est considéré comme un avantage en nature et figure comme tel sur le bulletin de salaire. Il serait soumis aux cotisations sociales et s'ajouterait ainsi au montant imposable de l'agent.

Considérant l'action sociale menée par le COS PB, seule la dotation en chèques cadeaux remise à l'occasion de Noël et concernant uniquement l'agent (et non ses enfants ou ayant-droit) est prise en compte dans le calcul. Le montant actuel est de 35€. Le CIAS PB pourrait donc gratifier ses agents de la différence à l'occasion des fêtes de fin d'année. Pour exemple en 2022, ce montant s'élèverait à 136€.

Par ailleurs, l'action sociale doit prendre en considération tous les agents .Il est donc proposé que tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en CDI ou CDD présentant une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois (en continu) au 31 octobre de l'année N au sein du CIAS Pays Basque et toujours en activité au 31 décembre de l'année N, pourraient bénéficier de « chèques cadeaux » distribués à l'occasion des fêtes de Noël et donnant accès à un large spectre de biens et de services. Les agents en arrêt maladie ayant travaillé au moins 8 mois sur une année glissante à rebours du 30 octobre de l'année N seraient également bénéficiaires du dispositif.

Le coût total annuel des mesures sociales liées à la mesure « chèques cadeaux » représenterait un montant global de 52 471 €.

Le choix du CIAS Pays Basque se porterait sur les chèques Pays Basque au Cœur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Décision : Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les principes et le dispositif ci-dessus dont la mise en oeuvre prendra effet à compter du 31 octobre 2022.

OJ 18 / Action sociale chèques-cadeaux congés d'été

L'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Cette définition a été étendue à l'ensemble de la fonction publique par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007. Elle pose le principe de la mise en oeuvre d'une action sociale par les

collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cette action sociale au bénéfice des agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux Collectivités territoriales. Dans le respect du principe de libre administration, elle confie à chaque Collectivité et établissement le soin de décider le type de prestations, le montant des dépenses qui y sont consacrées et les modalités de mise en œuvre.

La création du CIAS Pays Basque a conduit à engager une réflexion sur la mise en place d'un cadre harmonisé des différents volets de sa gestion de ses ressources humaines : statut des personnels, régime indemnitaire et action sociale.

Outre la couverture santé (mutuelle) et accidents de la vie (prévoyance), l'adhésion au COS Pays Basque, d'autres prestations relevant de l'action sociale suscitent l'intérêt des agents.

Le titre repas tel que mis en œuvre dans d'autres Collectivités n'est pas approprié aux métiers les plus importants en nombre d'agents du CIAS (auxiliaires de vie et aides à domicile) : en effet, ces métiers sont exercés pour des temps non complets avec des plannings qui peuvent varier d'une semaine à l'autre en fonction de la demande, des remplacements d'autres collègues et des congés. L'aide aux repas appliquée à la pause méridienne ne peut donc pas être un dispositif opérationnel pour ces agents sociaux.

Par ailleurs, l'action sociale doit prendre en considération tous les agents et ne peut être attribuée à une catégorie spécifique comme par exemple les cadres et les agents sédentaires en bureau.

Il est donc proposé que tous les agents du CIAS (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public en CDI ou CDD) puissent bénéficier de « chèques cadeaux » distribués et donnant accès à un large spectre de biens et de services. Ces derniers seront à consommer localement, et ils ne demanderont pas – contrairement aux titres repas – une avance de fonds de la part du personnel.

Ce dispositif proposé a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 17 octobre 2019 (Harmonisation sociale).

Le choix du CIAS Pays Basque se porte sur les chèques Cadhoc (groupe Up). Ces chèques-cadeaux ne sont rattachés à **aucun événement particulier** et sont remis indistinctement à l'ensemble des agents du CIAS Pays Basque sans conditions tenant à la situation personnelle ou familiale des intéressés. A ce titre, cette prestation constitue un **avantage en nature soumis à impôt et cotisations**.

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en CDI ou CDD présentant une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois (en continu) au 30 juin de l'année N au sein du CIAS Pays Basque et toujours en activité au moment de la distribution à l'occasion des congés d'été, pourraient bénéficier de ce dispositif.

Les agents en arrêt maladie ayant travaillé au moins 8 mois sur une année glissante du 01 juillet année N-1 au 30 juin année N seraient également bénéficiaires du dispositif.

Le coût total annuel des mesures sociales liées à la mesure « chèques cadeaux » représenterait un montant global de 52 471 €. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Décision : Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les principes et le dispositif ci-dessus dont la mise en oeuvre prendra effet à compter du 01^{er} juillet 2022.

OJ 19 / Questions diverses

La CFDT a adressé ce jour un courrier au Président du CIAS ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs, afin de porter des demandes concernant les agents du CIAS, soit :

- l'application du décret du 28 avril 2022, donnant la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime aux agents sociaux et socio-administratifs dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- la majoration des heures complémentaires selon le barème appliqué à la CAPB depuis 2021 ;
- la mise en œuvre de la mesure relative à la compensation du surcoût du carburant ;
- l'ouverture d'une négociation sur l'évolution du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents, dans l'objectif de permettre aux aides à domicile d'atteindre le montant brut annuel de 3200 € (par symétrie avec les montants appliqués aux éboueurs et égoutiers de la CAPB depuis ce printemps).

Le courrier considère que « la CAPB doit s'engager sur ce dernier point, car il n'est pas acceptable que le montant annuel du régime indemnitaire des aides à domicile soit de 1 560 € et celui des auxiliaires de vie de 2 160 €. »

Le point 3 de l'ordre du jour du Conseil d'administration (attribution de chèques carburants) permet de répondre à la demande de compensation du surcoût du carburant.

La mise en oeuvre du décret du 28 avril 2022 présenterait une implication budgétaire non programmée dans le budget voté en ce début d'année. Elle est par ailleurs discriminante puisqu'elle ne s'applique pas aux agents administratifs du CIAS.

La conséquence budgétaire de la majoration des heures complémentaires avait été estimée à 170 000 € approximativement en 2021, et elle ne peut être assumée dans les conditions budgétaires actuelles.

Concernant la demande sur le RIFSEEP, Beñat Cachenaut estime qu'il n'est pas normal que de tels écarts subsistent entre les agents de la CAPB et ceux du CIAS. Il propose d'évoquer le sujet avec le Président. Françoise Brau-Boirie abonde en rajoutant qu'il s'agit là d'une inégalité flagrante hommes/femmes en matière de salaires, au regard notamment du niveau de responsabilité endossé par les aides à domicile/auxiliaires de vie. De tels écarts ne sont pas tolérables. Arnaud Fontaine rejoint Beñat Cachenaut dans sa proposition. Il faudra chiffrer le coût que représenterait une revalorisation du RIFSEEP pour les aides à domicile et auxiliaires de vie. Il est enfin rajouté qu'il sera nécessaire de revisiter le régime indemnitaire des autres groupes d'emplois afin de respecter la hiérarchie des écarts.

Pierre Aste-Habarnet informe de l'organisation de la journée mondiale de la dénonciation de la misère le 17 octobre. Organisée par ATD-Quart Monde, elle verra plusieurs manifestations en Pays Basque, comme la fabrication d'un char, la sortie d'un film s'appuyant sur différentes situations de personnes dans la misère. Il rajoute que la lutte contre les inégalités n'est pas inscrite dans le projet de territoire porté par la CAPB et présenté au Conseil de Développement. Pourtant les chiffres sont éloquents : entre 15 000 et 20 000 personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire, 45 000 passages dans les différents PAJ du Pays Basque.

La séance est levée à 21 heures.